

Comité Syndical du 13-03-2023

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 29 (25 présents et 4 procurations)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2023 du SMTD 65

Exposé des motifs :

M le président informe l'assemblée qu'il convient de désigner un président par intérim dans le cadre du vote du Compte Administratif, le Président de l'assemblée ne pouvant participer au vote.

A l'unanimité, M Gilles Lagardelle est désigné président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
recettes	previsions budgetaires	7 134 193,00 €	26 916 923,00 €	34 051 116,00 €
	titres recettes emis	3 009 729,98 €	24 280 132,58 €	27 289 862,56 €
	reste à réaliser			
dépenses	autorisations budgetaires	7 134 193,00 €	26 916 923,00 €	34 051 116,00 €
	engagements			
	mandats émis	3 008 530,53 €	25 179 616,06 €	28 188 146,59 €
	dépenses engagées non mandatées			
resultat de l'exercice	excédent	1 199,45 €		
	déficit		899 483,48 €	0,00 €
	reste à réaliser			
	dépenses	353 100,00 €	98 482,00 €	
	recettes	0,00 €	0,00 €	
resultat reporté n-1	excédent	261 045,00 €	1 736 842,41 €	1 997 887,41 €
	déficit			
résultat cumulé (hors RAR)	excédent	262 244,45 €	837 358,93 €	1 099 603,38 €
	déficit			
résultat cumulé (RAR inclus)	excédent		738 876,93 €	648 021,38 €
	déficit	90 855,55 €		

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

➤ Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,

➤ Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Le Président,
G.Lagardelle**



Comité Syndical du 13-03-2024

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 30 (26 présents et 4 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte de gestion 2023 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Que le compte de gestion du SMTD 65 dressé par la Payeure Départementale pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 13-03-2024

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 30 (26 présents et 4 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats du CA 2023 au BP 2024 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2023 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement : +837 358,93 €

Résultat d'investissement : + 262 244,45 €

RAR en dépenses d'investissement : 353 100 €

RAR en dépenses de fonctionnement : 98 482 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 398 482,93 €

Excédent d'investissement (c/001) : 262 244,45 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 438 876 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 065-200011732-20240313-2024_5-DE



Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les affectations au Budget Primitif 2024 suivantes :

Recette de fonctionnement (c/002) : 398 482,93 €

Excédent d'investissement (c/001) : 262 244,45 €

Couverture autofinancement (c/1068) : 90 856 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 348 020 €

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 13-03-2024

Délibération n° 6

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 30 (26 présents et 4 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2024 du SMTD 65 qui s'équilibre

En section de fonctionnement à : 25 684 011 €

En section d'investissement à : 4 443 665 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 065-200011732-20240313-2024_6-DE



DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2022 du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 25 684 011 € et en section d'investissement à 4 443 665 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**

Comité Syndical du 13-03-2024

Délibération n° 7

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 30 (26 présents et 4 procurations)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65 (hors mutualisation)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2023 adopté en date du 13 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre du BP 2024 (hors principe de mutualisation),

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution du SYMAT à 12 296 162 euros

Article 2 : de fixer la contribution du CC Adour Madiran (CCAM) à 1 535 347 euros.

Article 3 : de fixer la contribution de la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG) à 1 899 826 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 3 749 080 euros

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 13-03-2024

Délibération n° 8

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 30 (26 présents et 4 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget 2024 du SMTD65 au titre de la mutualisation

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2023 adopté en date du 13 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Etant convenu de la mise en œuvre d'une formule de mutualisation, il convient donc de fixer le montant de la mutualisation de chaque structure membre qui est dû au titre du BP 2024,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer le montant de la mutualisation dû au titre du BP 2024

Collectivités adhérentes	<u>Montant à appeler</u>	<u>Montant à restituer</u>
SYMAT	505 252 €	135 403 €
SMECTOM		283 366 €
CCPVG		182 066 €
CCAM	95 583 €	
TOTAL	600 835 €	600 835 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 13-03-2024

Délibération n° 9

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 30 (26 présents et 4 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des régularisations des collectivités membres au titre du budget 2023

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Compte administratif 2023 adopté en date du 13 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre de la régularisation du budget 2023,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les montants de régularisation, au titre du budget 2023, pour les collectivités adhérentes de la façon suivante :

<u>Collectivité</u>	<u>Montant à appeler</u>	<u>Montant à restituer</u>
SYMAT	338 974 €	372 125 €
SMECTOM	69 278 €	149 468 €
CCPVG	53 665 €	35 495 €
CCAM	52 050 €	11 319 €
TOTAL	513 967 €	568 407 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph. Baubay



Comité Syndical du 13-03-2024

Délibération n° 10

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 30 (26 présents et 4 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté en date du 13 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2024 pour les collectivités et au 1^{er} avril 2024 pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

Pour les collectivités adhérentes :

- Traitement des Biodéchets : 60 €/tonne
- Traitement des déchets verts : 43,31 €/tonne

Pour tout autre producteur

- Traitement des Déchets verts : 50 €/tonne,
- Traitement des Biodéchets : 70 €/tonne
- Fourniture de compost 0-30 mm (NFU 44051) : 5 €/t

Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

Pour les collectivités adhérentes :

- Traitement des Déchets verts : 45,83 €/tonne,

Pour tout autre producteur

- Traitement des Déchets verts : 50 €/tonne,
- Fourniture de compost 0-30 mm (NFU 44-051) : 5 €/t

Article 3 : d'appliquer une pénalité pour tous les apports non conformes et contenant des indésirables tels que inertes (gravats, cailloux,), métaux (cornières, barre à mine, plaque,), souches pouvant générer une dégradation du matériel de broyage

- Pénalité : 10 € / tonne livrée

Article 4 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les collectivités et du 1^{er} avril 2024 pour les professionnels.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-président à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph.Baubay



Comité Syndical du 28-02-2024

Délibération n°11

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 30 (26 présents et 4 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tableau des effectifs

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Considérant les différentes procédures de création d'emplois réalisées auprès du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

Le Président informe les membres du Comité Syndical que les collectivités ont l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail.

Le tableau indique les emplois permanents. Les contrats d'accroissement d'activité, les contrats aidés, les contrats de projet et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Il propose d'adopter le tableau comme présenté ci-dessous :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
au 31/12/2023**

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Berger
Levrault

Filières Grades Emplois	Catégories hiérarchiques	Effectifs pour		Publié le		Dont		Effectif au 31-12-DE	
		Agents titulaires	Agents titulaires	Total	Total non	Temporaire	Temporaire		
Emplois fonctionnels									
DGS (collectivité de 20 000 à 40 000 habitants)	A	1	0	1	0	0	0	1	
Directeur général des services (Délibération n°1 du 29/11/2023)	A	1	0	1	0	0	0	1	
TOTAL emplois fonctionnels		1	0	1	0	0	0	1	
Filière administrative									
Attaché	A	1	0	1	0	0	0	1	
Responsable du service comptabilité et marchés publics (Délibération n°1 du 29/11/2023)	A	1	0	1	0	0	0	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0	1	
Adjoint du service des ressources humaines (Délibération n°1 du 29/11/2023)	B	1	0	1	0	0	0	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0	1	
Agent comptable de tarbes et entretien des espaces verts du siège (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
TOTAL filière administrative		3	0	3	0	0	0	3	
Filière technique									
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	1	0	0	1	
Responsable des services d'exploitation et des projets de traitement/valorisation (Délibération n°1 du 29/11/2023)	A	0	0	0	1	0	0	1	
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	0	0	1	
Responsable du service des ressources humaines (Délibération n°2 du 29/11/2023)	A	1	0	1	0	0	0	1	
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0	1	
Responsable du pôle environnemental de Capvern (Délibération n°1 du 29/11/2023)	A	1	0	1	0	0	0	1	
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	1	0	0	3	
Responsable du service communication Délibération n°1 du 29/11/2023	B	1	0	1	0	0	0	1	
Agent chargé de la communication et de l'informatique (Délibération n°1 du 29/11/2023)	B	0	0	0	1	0	0	1	
Responsable qualité sécurité (Délibération n°1 du 29/11/2023)	B	1	0	1	0	0	0	1	
Technicien	B	1,6	1,5	3,3	0,2	0,5	0,5	3,6	
Coordinatrice du tri et de la prévention des déchets (Délibération n°1 du 29/11/2023)	B	0,8	0	0,8	0,2	0	0	1	
Remplaçant : Chargé de la création graphique et des outils numériques BARRERE Franck	B	0	0,5	0,5	0	0,5	0,5	0,5	
Responsable du service transport/transfert (Délibération n°1 du 29/11/2023)	B	1	0	1	0	0	0	1	
Responsable du centre de tri de Capvern MONS Hugo (Délibération n°1 du 29/11/2023)	B	0	1	1	0	0	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	0	0	1	
Responsable du service traitement de Capvern (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10,5	0	10,5	0,5	0	0	11	
Chauffeur (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	0,5	0	0,5	0,5	0	0	1	
Chauffeur posté (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Astutent de prévention (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Agent de maintenance technique (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Agent responsable de la gestion des flux et des tonnages (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Agent de tri (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	2	0	2	0	0	0	2	
Cariste (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Conducteur d'engin et gestion des prestation de broyage, criblage et compostage (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Adjoint au responsable du service maintenance centre de tri (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Agent de qual et aire de compostage (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19,85	0	19,85	0	0,85	0,85	19,85	
Cariste (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	2	0	2	0	0	0	2	
Agent de qual sans permis SPL et avec gestion du verre (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Agent de qual sans permis SPL (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1,85	0	1,85	0	0,85	0,85	1,85	
Responsable de la maintenance centre de tri (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Chauffeur (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Chauffeur posté (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	3	0	3	0	0	0	3	
Agent de tri (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	9	0	9	0	0	0	9	
Agent de maintenance centre de tri (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Adjoint technique	C	10,9	14	24,9	0,1	0	0	25	
Responsable du service transport (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	0,9	0	0,9	0,1	0	0	1	
Cariste (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Agent de qual avec permis SPL (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	2	0	2	0	0	0	2	
Agent de qual avec permis SPL et gestion du verre (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Chauffeur (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	2	0	2	0	0	0	2	
Agent de maintenance du parc PL (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Agent de tri (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Adjoint au responsable du service traitement de Capvern (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Agent chargé de la plateforme de compostage de Lourdes (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	0	1	1	0	0	0	1	
Agent technique de broyage et de criblage des déchets verts du site de Capvern (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	0	1	1	0	0	0	1	
Gestionnaire des lixiviats et réseaux divers (Délibération n°1 du 29/11/2023)	C	1	0	1	0	0	0	1	
Remplaçants : Agent de tri	C	0	8	8	0	0	0	8	
Remplaçants : Agent de qual	C	0	2	2	0	0	0	2	
Remplaçants : Chauffeur	C	0	2	2	0	0	0	2	
TOTAL filière technique		48,05	15,5	63,55	2,8	1,35	66,35		
TOTAL		52,05	16,5	67,65	2,8	1,35	70,35		

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 065-200011732-20240313-2024_11-DE



L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph.Baubay



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 065-200011732-20240313-2024_11-DE

Comité Syndical du 13-03-2024

Délibération n° 12

Date de la convocation : le 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. Bourbon, L. Dintrans, P. Collado, J-L Anglade, G. Carrère, J. Casteran, N. Datas-Tapie M. Millet, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson

Présents non votants : L. Lafon-Placette,

Excusés : A. Gallet, M. Verdoux.

Pouvoir : J-M Laffitte à L. Dintrans, F. Ré à C. Bourbon, J-M Abbadie à R. Carmouze, N. Pereira-Da-Cunha à P. Collado

Votant : 30 (26 présents et 4 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion prestation archives

Le Président rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une mission d'aide à l'archivage.

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités du département.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer à la prestation Archives du centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et la demande proposées en annexe.

Le Président,
Ph. Baubay

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 065-200011732-20240313-2024_12-DE